

ANNEXE A

Matières faisant l'objet d'un accord (ou d'un retrait) – secteur industriel

Demands syndicales

ARTICLE	SUJET	STATUT	DATE
15.01 8)	Mobilité de la main-d'œuvre, inclusion des chefs de groupe dans le calcul	Retiré	20-04-17
18.01	Indemnité de présence : <ul style="list-style-type: none">• Équivalente à ½ journée de travail	Retiré	17-10-17
19.01 4)	Congés annuels obligatoires	Réglé	19-10-17
19.05 1)	Augmentation du montant de l'indemnité : <ul style="list-style-type: none">• Augmentation de 1 %	Retiré	
23.04 2) a)	Temps de transport	Réglé	19-10-17
23.08 1)	Calcul de l'indemnité pour frais de déplacement	Réglé	19-10-17
23.09 1) a) et b)	Indemnité pour frais de déplacement : <ul style="list-style-type: none">• Rembourser les frais de traversier ou de pont ou autoroute à péage	Retiré	19-10-17

ARTICLE	SUJET	STATUT	DATE
23.14	Règle particulière de l'industrie lourde applicable aux autres secteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Chantier à plus de 120 km du domicile du salarié 	Retiré	
24.01 3)	Outils et vêtements de travail – mesure disciplinaire	Retiré	17-10-17
Section XXVI	Sécurité, bien-être et hygiène : <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des installations sanitaires conformes au Code de sécurité ; • Fournir un local pour prendre les repas. 	Retiré	19-10-17
26.02	Maladie, accident, décès et mariage : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les dispositions de la loi 	Devenu « Annexe L »	
26.05 2)	Congé de maternité, de paternité et parental : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les dispositions de la <i>Loi</i> 	Réglé	19-10-17
Annexes B, B-1, B-2	Métiers (compagnons) et occupations ayant un taux horaire inférieur à 31,00 \$: <ul style="list-style-type: none"> • Rattrapage salarial de 0,50 \$/heure/année 	Retiré	
Annexe J-6	Comité patronal-syndical : <ul style="list-style-type: none"> • Simplification et correction des clauses de la convention collective 	Réglé	27-04-17
Annexe L	Lettre d'entente relative au comité de rédaction et simplification	Réglé	19-10-17
Annexe Z		Réglé	19-10-17

Demandes patronales

ARTICLE	SUJET	STATUT	DATE
18.02	Indemnité pour intempéries : <ul style="list-style-type: none">• Définir le terme intempérie	Réglé	19-10-17
20.03	Règles particulières : <ul style="list-style-type: none">• Regrouper les particularités similaires	Retiré	19-10-17
20.04	Abroger la notion d'industrie manufacturière	Retiré	24-10-17
20.04 1)	Abroger l'article	Retiré	24-10-17
20.04 2)	Biffer l'obligation au paragraphe a) de s'entendre avec le groupe syndical majoritaire	Retiré	24-10-17
20.04 3) a) et e)	Biffer l'article, car déjà prévu à l'article 20.04 2) b)	Retiré	24-10-17
20.05 1) c)	Biffer l'article, car déjà prévu à l'article 19.01 4)	Réglé	20-04-17
23.05	Frais de déplacement : <ul style="list-style-type: none">• Biffer la référence au 1^{er} mai 2016	Réglé	20-04-17
23.06	Frais de déplacement :	Retiré	28-05-17

ARTICLE	SUJET	STATUT	DATE
	<ul style="list-style-type: none"> L'employeur peut valider l'adresse de domicile sur le certificat de compétence, en demandant trois pièces justificatives au salarié 		
23.08	Calcul de l'indemnité : <ul style="list-style-type: none"> Selon le chemin le plus court en kilométrage suggéré par Google maps 	Réglé	19-10-17
23.09 4) a) et b)	Indemnité quotidienne de chambre et pension : <ul style="list-style-type: none"> L'employeur peut exiger la présentation de pièces justificatives ; Si l'indemnité n'est pas suffisante, l'employeur rembourse le coût raisonnable réclamé par le salarié, établi en fonction de critères ; Principe s'applique à chacune des règles particulières prévues à l'article 23.09 4) c). 	Retiré	28-05-17
23.16	Temps de transport	Réglé	20-04-17
25.05 4)	Indemnité d'équipement de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> Règle générale : réduire le montant à 0,30 \$ pour tous les métiers pour couvrir l'obligation de fournir les bottes de sécurité ; Pour les métiers, spécialités ou occupations, verser une indemnité supplémentaire afin de couvrir l'achat de paires de bottes supplémentaires et/ou d'autres équipements de sécurité. 	Retiré	28-05-17